

FARA Infos

Août septembre octobre 2017 - n°4

FARA Actualités

Editorial Henri Romeu, Danièle Vergnon.....page 2-5

Revue de Presse

La Retraite

Lettre de la Présidence de la République..... page 6
65 300 médecins libéraux retraités, la pension en petite hausse à 2 635 eurospage 7
Retraite : la CARMF ouverte au régime de base uniquepage 8
Des médecins libéraux redoutent la « captation » par l'État de leur retraite.....page 9
Non monsieur Macron, les retraités ne sont pas des nantispage 10
Retraites : des pensionnés fantômes à l'étranger.....page 11
Retraites : des mesures de redressement nécessaires dans les prochaines années..... page 12
Retraites : la réforme explosive de 2018.....page 13
Retraite: Macron veut rompre avec le calcul actuel par annuité.....page 14
Les retraites façon Macron, le piège des comptes notionnels.....page 15-16

Société

Le coût de la dépendance pourrait doubler d'ici à 2060.....page 17
Les députés s'alarment des conditions de travail dans les maisons de retraite.....page 18
Le Dr Patrick Bouet, premier généraliste à l'Académie de médecine.....page 19
Et le prix Nobel de médecine 2017 pour la découverte des mécanismes moléculaires
contrôlant le rythme circadien.....page 20

Economie

CSG, taxe d'habitation, ISF... Le lamento des médecins retraités, cœur de cible du fisc.....page 21
IMPÔTS – par « La Chaîne Parlementaire Assemblée nationale (LCP) » avec @ AFP.....page 22
Arnaud Dewachter : L'impôt sur la fortune immobilière devrait frapper les SCPI.....page 23
Hausse de la CSG : le gouvernement promet une compensation..... page 24

Démographie

Télémédecine : 50 % des Français prêts à consulter leur généraliste à distance.....page 25
Ce qu'il faut retenir du plan Buzyn « anti-déserts ».....page 26

Culture et Loisirs

Au Centre Pompidou, Derain, dix ans d'inventions.....page 27
Paris, Le Havre. Monet, collection et impression.....page 28

FARA actualités août septembre octobre 2017

Editorial

Henri ROMEU et Danièle VERGNON

Notre Congrès de RENNES, le mardi 17 octobre 2017, a été une parfaite réussite avec plus de 170 participants, ce qui le place parmi les plus fréquentés. Nous ne remercierons jamais assez, l'organisateur local, Daniel le Corgne, président d'AMREVM, qui a réalisé un énorme travail et qui a permis que tout se déroule sans le moindre incident. Quelques minimes accrocs ont été résolus à la satisfaction de chacun.

L'Assemblée Générale se déroulait le matin en ouverture du congrès. Après l'allocution du président le docteur Henri Romeu, qui dressait un panorama des grands problèmes d'actualité, les interventions de la SG, madame Danièle Vergnon et du trésorier, le docteur Albert Grondin étaient concises et précises. Le temps de discussion avec la salle permettait des échanges fructueux. L'Assemblée Générale votait le quitus à l'unanimité pour la Secrétaire Générale et à l'unanimité moins une abstention pour le trésorier.

Les conférences

Après une courte pause, la parole était donnée aux conférenciers. Claude Poulain, président d'honneur de la FARA faisait un récapitulatif de l'état de nos pension et de l'évolution des lettres clés. Olivier Petit, Premier Vice-président de la CARMF traitait de la retraite en temps choisi et Monsieur Henri Chaffiotte du cumul emploi-retraite et de la réversion.

Le docteur Jean-Luc Friguet, administrateur des cotisants de la CARMF pour la région Bretagne, clôturait la matinée par un court et intéressant exposé sur l'histoire de la ville de Rennes.

Le mardi après midi était consacré à la visite du Musée de Bretagne et du Parlement de Rennes, deux pôles d'intérêt majeurs de la ville.

Le mercredi nous amenait au Mont-Saint-Michel à la limite de la Bretagne et de la Normandie, plus beau encore que sur les photos. 192 marches à gravir pour arriver au niveau de la chapelle, plus une cinquantaine de plus pour accéder aux différentes salles. Bien sûr autant pour redescendre, ce



qui n'était pas facile pour certains d'entre nous, mais tout le monde y est arrivé. Nous avons pu apprécier les merveilles de ce site vraiment exceptionnel. Nous avons même pu admirer et photographier les marmitons fouettant et cuisant la fameuse omelette de la mère Poulard, mais nous n'avons pas pu la déguster, nous étions trop nombreux pour que cela soit possible. Ce n'est pas grave, si nous allons à Rome pour une prochaine sortie, il est probable que nous ne verrons

pas le pape.

La CARMF

La réunion d'information du vendredi 29 septembre réunissait les délégués en deux séances l'après midi à 14h30 et à 16 h30. Deux parties: réunion d'information et questions- réponses
Les inquiétudes et les questions portaient en particulier sur la CSG et sur les cotisations sans droit des médecins en cumul emploi retraite.

Le Colloque du samedi matin: « en marche vers un régime de retraite de base unique »

Ce colloque consacré à une réflexion sur l'unification des régimes de base. On peut retenir 3 questions essentielles :

Question 1 : La réforme intéresserait-elle seulement le régime de base ou engloberait-elle les régimes de base et complémentaires ?

Question 2 : Comment assurer la confiance, garantir l'équité, simplifier le système

Question 3 : quelles modalités ? Le système actuel par annuités, le système par points, les comptes notionnels ?

L'AG de la CARMF.

Après l'introduction de Thierry Lardenois, les comptes sont présentés par Mr Chaffiotte, directeur de la CARMF, par l'Agent Comptable et par les responsables des services Portefeuille, Actions et Immobilier.

Performances du portefeuille : 3,17 %.

Portefeuille actions : 3 %

Portefeuille immobilier : 3,45 %

Les titres immobilisés constituent nos réserves, qui sont d'environ 7 milliards d'euros, qui sont actuellement visées par un décret pernicieux, dont nous parlera Mr Chaffiotte.

L'AG se termine par un vote d'approbation de la gestion :

OUI : 91,85 % NON : 8,15

NOS PENSIONS

Les retraités sont-ils vraiment des privilégiés?

Certes, puisque le niveau moyen des pensions est passé, depuis 1998, de 28.363 à 31.220€. Il a donc augmenté en 20 ans de 2.837 € soit de 0,5 % par an.

Pendant ce temps, l'inflation était de 1,35 % par an, soit 27 % en 20 ans. Les comptes sont malheureusement faciles à faire. La stagnation des pensions et les prélèvements sociaux et fiscaux ont considérablement dégradé notre pouvoir d'achat.

La valeur des points de retraite est-elle garantie ?

Quelques heures avant la fin du quinquennat Hollande, un décret paraissait sur les placements des caisses complémentaires des professions libérales.

Ce décret aura des conséquences néfastes sur la gestion des réserves constituées, au point qu'il faudrait s'attendre à une baisse immédiate et importante de la valeur du point.

Nos recours

Thierry Lardenois a essayé d'intervenir auprès du Président de la République, auprès d'Edouard Philippe et d'Agnès Buzin.

Claude Poulain a fait de même au nom de la FARA.

Les réponses n'ont pas montré de volonté de conciliation.

A propos de l'article paru dans EGORA (voir en pages suivantes), le commentaire de Madame Catherine Le Borgne Rédactrice en Chef d'Egora : « Votre tribune a remporté un gros succès

d'audience (près de 3 000 lecteurs) et a suscité des dizaines de commentaires. Elle continue d'ailleurs à être lue et commentée. Egora vous remercie pour cette superbe collaboration ».

Claude Poulain, administrateur et Secrétaire Général de la CARMF nous communique :

- l'année dernière, le CA avait bien voulu accepter de lisser sur 4 ans la baisse de 3 % encore nécessaire à l'équilibre du Régime soit 0,8 % par an et en tenant compte de l'inflation prévue : celle 2017 étant estimée à 0,8 %, le point avait été maintenu à sa valeur de 2016.
- Finalement, l'inflation 2017 sera de 1 %. Les retraités et les conjoints survivants auraient apprécié que soit apportée une minime augmentation de 0,2 % à la valeur du point 2018, compte-tenu, également, de la prévision d'inflation pour 2018 de 1,1 ou 1,2 % et de la baisse importante de leurs allocations due à l'augmentation de la CSG sans mesures compensatoires...
- Nous nous sommes heurtés à l'intransigeance de Thierry Lardenois et à l'indifférence du Collège cotisants. Le point RCV restera donc à son niveau de 2017. Il nous a été promis des jours meilleurs pour 2019...
- Par contre le taux de cotisation du RCV passera bien à 9,8 % au 1er janvier 2018.
- Le point du RB est bien revalorisé de 0,8 % au 1er octobre 2017 et restera à ce niveau pendant 15 mois...

PS : la modification des statuts concernant les élections du Collège des retraités a été votée à l'unanimité. Reste à attendre l'avis de la tutelle...

A PROPOS DE LA CSG

Un courrier circonstancié, dont les éléments essentiels sont parus dans EGORA, a été adressé à tous les membres du gouvernement concernés, y compris Emmanuel Macron, à tous les députés médecins, à tous les présidents de groupe du parlement, aux responsables politiques de mon département, à tous les présidents des syndicats médicaux.

Quelques réponses nous sont parvenues, parmi lesquelles une longue lettre de la Présidence de la République, que vous trouverez en page 5 et celles de plusieurs députés, dont deux députés d'En Marche. Les réponses bien documentées mais l'idée directrice est que nous sommes des privilégiés, que nous avons des compensations et que nous devons participer à l'effort national.

REFORME DES RETRAITES

Un système universel ? Le sujet est d'une complexité extrême, le système étant morcelé avec ses 35 régimes de base et ses 29 régimes complémentaires.

Simplifier le système des retraites est l'objectif d'Édouard Philippe, en conformité avec le projet de réforme systémique du président, qui semble donner sa faveur aux comptes notionnels.

Jean-Paul Delevoye, un proche de Macron, vient d'être nommé « Haut Commissaire à la réforme des retraites ». Il est rattaché au Ministère des Solidarités et de la Santé.

Quelle réforme?

Le Conseil d'orientation des retraites (COR) table désormais sur un besoin de financement du système de 9 milliards d'euros en 2021 et un équilibre des comptes dans les années 2040. Soit un horizon repoussé de 20 ans et un déficit à combler deux fois plus important que prévu par rapport au moment où Emmanuel Macron a bâti son programme

Nécessité d'une réforme paramétrique pour combler les 9 milliards de besoin de financement en 2021.

le passage à un «système universel», où chaque euro cotisé donne droit au même droit à pension nécessite de lier les deux «transformations», paramétrique et systémique.

Les systèmes de retraite, les comptes notionnels

Systèmes par annuités et points sont des systèmes par répartition.

Le système par « comptes notionnels », nouveau pour nous, permet de cumuler un « capital virtuel ». Ce capital correspond à la somme des cotisations et est revalorisé chaque année en fonction du PIB ou de la masse salariale.

Lors du départ en retraite un coefficient est appliqué pour le convertir en pension en fonction de l'espérance de vie de la génération à laquelle appartient l'assuré.
Ce système est géré par l'Etat, au même titre que la fiscalité. Il est inspiré du modèle Suédois.

Comptes notionnels, les conséquences

De fait, les régimes spéciaux et le RSI sont supprimés.

Création d'un cadre universel identique que l'on soit fonctionnaire, salarié du privé, ou indépendant.

Ce système incite à travailler plus longtemps, puisque plus l'âge de retraite est décalé, plus la pension est élevée.

L'âge légal de 62 ans devient très théorique.

DEMOGRAPHIE

Les déserts sont un chantier prioritaire

Edouard Philippe et Agnès Buzin viennent d'établir un programme de lutte contre les déserts médicaux.

Pas moins de 21 propositions qui consistent en fait à essayer de faire travailler davantage et plus efficacement les acteurs actuels de la santé.

Pour ce qui nous concerne ou pourrait nous concerner :

Le « Cumul emploi retraite » et la retraite en temps choisi

La Télé médecine

Cumul Emploi Retraite versus Retraite en temps choisi.

Dans les zones tendues, le plafond d'exonération des cotisations retraite passerait de 11.500 à 40.000 euros pour les médecins en cumul emploi retraite.

La retraite en temps choisi est également incitative à la poursuite d'activité. Une étude comparative parue dans la dernière « Lettre de la CARMF » montre, sur le long terme, sa supériorité sur le cumul

L'étude porte sur une retraite versée pendant 20 ans : dans ce cas le montant total perçu si on travaille sans prendre sa retraite est supérieur de 1,5 % au montant perçu si on cumule retraite et activité libérale.

Pour une poursuite d'activité inférieure à 3 ans le cumul est plus intéressant. Mais la CARMF perd de l'argent.

Télé médecine et PLFSS 2018

La Télé médecine devrait, cette année, faire l'objet de mesures spéciales, en particulier avec l'instauration d'un cadre pérenne et la mise en place d'une tarification.

L'ONDAM (objectif national des dépenses d'assurance maladie) intègre un objectif de dépenses à ne pas dépasser Il est un **indicateur de maîtrise des dépenses de santé**.

Il est fixé chaque année par la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) qui va intégrer la tarification de la télé médecine.

*Le Chef de Cabinet
du Président de la République*

Docteur Henri ROMEU
Président de la FARA

Paris, le 16 OCT 2017

Monsieur le Président,

La correspondance que vous avez adressée au Président de la République lui est bien parvenue.

Monsieur Emmanuel MACRON m'a confié le soin de vous répondre et de vous assurer qu'il est à l'écoute des préoccupations que vous lui avez soumises concernant l'impact sur le pouvoir d'achat des médecins retraités de la hausse de la CSG.

Croyez bien que le Chef de l'État est attentif aux difficultés que peuvent rencontrer les personnes retraitées et qu'il entend tout mettre en œuvre pour apporter les réponses les plus concrètes à leurs besoins et à leurs attentes.

La hausse de la CSG, qui portera à la fois sur les revenus du travail, les revenus du capital et les revenus de remplacement, permettra de supprimer les cotisations sociales « maladie » et « chômage », ce qui représentera un gain net de pouvoir d'achat de 1,45 point pour les salariés. Pour un salarié percevant le SMIC, ce gain s'établira, dès 2018, à 132 euros sur un an et à 263 euros à compter de 2019. Cette réforme contribuera à valoriser le travail et sa rémunération dans notre pays.

Cette mesure ne concernera pas les pensions exonérées ou éligibles au taux réduit. Il s'agit de protéger les 40 % de retraités les plus modestes. Il est par ailleurs à noter que la baisse de la taxe d'habitation, débouchant en 2020 sur un dégrèvement complet pour 80% des foyers, compensera largement, pour une majorité de retraités, le surcoût découlant de la hausse de la CSG.

A la demande du Président de la République, j'ai transmis votre courrier à Madame Agnès BUZYN, ministre des solidarités et de la santé, et à Monsieur Gérald DARMANIN, ministre de l'action et des comptes publics, afin qu'il soit procédé à un examen attentif de votre intervention. Ces derniers vous tiendront directement informé de la suite qui sera réservée à votre démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François-Xavier LAUCH

65 300 médecins libéraux retraités, la pension en petite hausse à 2 635 euros. Christophe Gattuso Le Quotidien| 30.08.2017



Le nombre de médecins de ville retraités vient de franchir la barre des 65 000, selon les derniers chiffres de la Caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF). Très exactement 65 346 praticiens ont touché une pension au mois de juin 2017. C'est 3 000 de plus (+4,5 %) en l'espace d'un an.

Ce résultat confirme la tendance de la forte hausse du nombre de médecins retraités, déjà observée en 2016 et depuis plusieurs années (ils étaient moins de 40 000 en juillet 2010).

Les praticiens libéraux retraités français – un homme dans près de quatre cas sur cinq – sont âgés de 74 ans en moyenne.

Cet accroissement va se poursuivre dans les prochaines années puisque, selon la CARMF, plus de 25 000 cotisants (hommes et femmes confondus) sont âgés de 60 à 65 ans et donc susceptibles, dans un avenir proche, de faire valoir leurs droits à la retraite.

La profession continue de vieillir puisque les praticiens en exercice ont 56,5 ans en moyenne chez les hommes et 50,5 ans chez les femmes.

Ce phénomène s'accompagne d'une hausse du nombre de médecins retraités actifs. La CARMF a enregistré près de 11 800 praticiens libéraux cumulant emploi et retraite, soit un retraité sur six qui conserve une activité.

15 euros de hausse par mois

La retraite moyenne versée aux médecins était de 2 635 euros par mois en juin 2017 (15 euros de plus en un an). Le régime complémentaire en compose la majeure partie (1 173 euros, 44 %), l'ASV apporte 913 euros en moyenne (35 %) et le régime de base 549 euros (21 %).

La CARMF a également versé une pension de réversion mensuelle à plus de 20 000 conjoints survivants retraités dont le montant moyen était de 1 153 euros en juin 2017.

Source : Lequotidiendumedecin.fr

Retraite : la CARMF ouverte au régime de base unique, mais inquiète pour la gestion de ses réserves

Le Quotidien 02.10.2017 [Loan Tranthimy](#)

Alors que Jean-Paul Delevoye, ex-président du Conseil économique, social et environnemental (CESE), vient d'être nommé par l'Élysée Haut-commissaire pour piloter la réforme des retraites, la Caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF) prend les devants. Lors d'un colloque organisé le 30 septembre à Paris, intitulé « *en marche vers un régime de retraite de base unique* », la caisse s'est positionnée sur cette réforme potentiellement « *explosive* ».

Emmanuel Macron ambitionne en effet de créer – à terme – un régime de retraite unique dans lequel tous les actifs seraient soumis aux mêmes règles quel que soit leur statut (cadres, libéraux, fonctionnaires, auto-entrepreneurs...), l'objectif étant qu'un euro cotisé produise les mêmes droits pour tous. Mais ce régime universel va-t-il concerner uniquement le régime de base (qui fonctionne en points et trimestres d'assurance) ou s'étendre aussi aux régimes complémentaires ? À quel rythme ?

À défaut d'en savoir plus, la CARMF se montre affirmative sur sa priorité absolue : « *La réforme [du régime unique] ne peut toucher que le régime de base et non le régime complémentaire* », met en garde le Dr Thierry Lardenois, président de la CARMF, qui tient à la disposition du gouvernement une proposition « *faisable* »... Aujourd'hui, la retraite moyenne annuelle d'un médecin libéral est de 31 588 euros dont 6 581 euros proviennent du régime de base (21 %), 14 056 euros du régime complémentaire (44 %) et 10 951 euros de l'ASV (35 %).

Régime complémentaire : quelle autonomie financière ?

La position de la CARMF est partagée par la Caisse nationale d'assurance-vieillesse des professions libérales (CNAVPL) et l'AGIRC-ARRCO (retraite complémentaires des salariés du secteur privé), organismes invités au colloque. « *Cette position nous apparaît la plus réaliste, la préservation de l'autonomie des régimes complémentaires n'est pas négociable* », assène Frank Lefèvre, vice-président de la CNAVPL.

Derrière cette revendication commune, la CARMF entend exprimer sa grande inquiétude au sujet de l'autonomie des caisses professionnelles ainsi que des réserves financières gérées par leurs soins. « *S'il y a un régime unique, que vont devenir les réserves que nous avons constituées depuis plus de vingt ans ?* », s'interroge le Dr Lardenois.

Le bras de fer entre la CARMF et le gouvernement ne date pas d'hier. En mai 2017, un décret réformant l'organisation financière des régimes de retraite complémentaires pour les professions libérales a restreint les possibilités d'investissement des caisses en les contraignant à diminuer la proportion des placements en actions.

Selon la CARMF, qui juge ce décret totalement contraire à l'esprit d'autonomie des régimes complémentaires, une telle réforme risque d'obérer gravement le rendement des réserves constituées grâce aux cotisations des affiliés... « *La logique du décret nous échappe. Nous avons aujourd'hui un rendement de 3 ou 4 % sur les réserves de 7 milliards. Si on met une partie de ces 7 milliards sur des obligations à 1 %, cela représenterait un manque à gagner entre 1 et 1,5 milliard sur dix ans* », évalue Henri Chaffiote, directeur général de la CARMF. Résultat de ces pertes putatives, selon la caisse : le risque d'une augmentation de 5 à 7 % des cotisations et/ou une baisse équivalente des retraites...

Source : Lequotidiendumedecin.fr

Des médecins libéraux redoutent la « captation » par l'État de leur retraite complémentaire

Le Quotidien 12.04.2017 Marie Foul

Un projet de décret du gouvernement, relatif à l'organisation financière des régimes de retraite complémentaires pour les professions libérales, provoque l'indignation de la profession.

Le Syndicat des médecins libéraux (SML) et la Caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF) craignent notamment une mise sous tutelle par l'État de la gestion de ces fonds de réserve. Mis en concertation depuis sept mois, ce projet de décret, auquel le « Quotidien » a eu accès, prévoit en effet qu'un représentant de l'État siège à la commission qui gère les réserves de la CARMF et que celui-ci ait un droit de veto sur les décisions de leur placement.

Constituées depuis une vingtaine d'années avec les cotisations des affiliés, ces réserves permettront de garantir le versement d'une pension complémentaire aux médecins, et ce malgré le cap démographique – lorsque le nombre de cotisants sera insuffisant pour financer les pensions.

« C'est une forme d'ingérence de l'État dans la gestion de la CARMF, réagit le Dr William Joubert, secrétaire général du SML. Alors que cela touche au cœur de la profession, les représentants des libéraux n'ont pas du tout été écoutés lors de la concertation. » Le syndicat, qui a écrit un courrier à la Marisol Touraine, redoute que cela n'impacte le montant de la retraite complémentaire des médecins, qui représente 44 % du montant total de leur pension.

L'UNAPL également sur le pont

Car en plus d'un représentant de l'État, le décret obligerait également les caisses à investir dans des fonds mutualisés, comportant des investissements tiers. « Ce qui rajoute des contraintes supplémentaires et dégrade de fait le rendement des retraites », commente le Dr Thierry Lardenois, président de la CARMF dans une vidéo explicative. Il rappelle qu'actuellement, les réserves du régime complémentaire s'élèvent à 6 milliards d'euros, investies dans des valeurs mobilières et immobilières.

Ces réserves ont un taux de rendement annuel moyen net d'inflation de 3 % depuis 25 ans. « Elles sont gérées avec prudence, transparence et efficacité, pourquoi un tel projet de décret alors que la CARMF a fait preuve de ses capacités ? », s'interroge le Dr Lardenois. Le président de la caisse craint que cela ne soit « la première étape de la mise en commun de ces réserves », voire « de leur spoliation ». Il appelle les médecins à se mobiliser.

L'Union nationale des professions libérales (UNAPL) s'est également indignée de ce projet de texte dans un courrier à la ministre. « Nous partageons les objectifs de sécurisation des placements, de transparence (...) mais nous rejetons les modalités purement administratives et les règles incompréhensibles », indique l'Union présidée par le Dr Michel Chassang.

D'après l'UNAPL, ces nouvelles modalités entraîneront « une piètre performance dans la gestion des réserves » dont la responsabilité « devra en être assumée par les régimes et non ceux qui aujourd'hui veulent en figer la flexibilité ».

Source : Lequotidiendumedecin.fr

«Non monsieur Macron, les retraités ne sont pas des nantis» Yves de Kerdrel Le Figaro 12/09/2017

CHRONIQUE - Le discours d'Emmanuel Macron tend faire des retraités une sorte de caste de privilégiés que l'on pourrait ponctionner allègrement, parce qu'ils vivent trop bien.

Dans l'interview fleuve que le chef de l'État a accordée au magazine *Le Point* il y a deux semaines, il a largement insisté sur le peu d'intérêt que nos gouvernants ont accordé aux jeunes au cours des trente dernières années. C'est une évidence. Même si la jeunesse a tout fait pour que rien ne change concernant la réforme de l'université, la mise en œuvre d'une politique plus sélective, donc plus élitiste et qualifiante, et l'acceptation de conditions plus souples d'accès au monde du travail. Résultat: il existe aujourd'hui 2 millions de «décrocheurs» de 18 à 25 ans qui ne sont ni au travail ni en formation. Face à ce constat épouvantable, il y a deux manières de réagir. Celle d'une population plutôt à droite qui veut restaurer le mérite, la sélection à l'université, le redoublement, et qui milite pour des mini-jobs à l'allemande afin que les jeunes aient un accès rapide au monde de l'entreprise. Et puis celle de nos nouveaux dirigeants qui ont choisi d'opposer les jeunes aux retraités et de créer un clivage entre les générations, comme si cela allait résoudre plus facilement les nombreux problèmes auxquels se heurtent les plus jeunes.

Tout le discours martelé depuis maintenant quatre mois par Emmanuel Macron consiste donc à faire des retraités une sorte de caste de privilégiés que l'on pourrait tondre allègrement, parce qu'ils vivent trop bien. La première mesure les concernant sera donc une hausse de 1,7 % de la CSG. Celle-ci étant prélevée à la source, la réforme se traduirait directement par une baisse des pensions nettes versées de l'ordre de 30 euros par mois pour une retraite mensuelle de 1 800 euros, soit une perte de pouvoir d'achat de 360 euros par an. Magnanime, le chef de l'État a expliqué qu'il essaierait d'épargner les retraités inférieurs à 1 200 euros. Pour Emmanuel Macron, on est donc suffisamment riche pour être davantage taxé lorsqu'on a travaillé toute une vie et que l'on perçoit 1 200 euros par mois. Pour François Hollande, on était riche avec un revenu de 4 000 euros...

Le patrimoine médian de nos chers aînés n'est que de 149.600 euros pour ceux qui ont été salariés alors qu'il est de 158.000 euros pour l'ensemble des Français

Quand on est élu président de la République à 39 ans, c'est tentant de faire du jeunisme et de faire passer les retraités pour des gens encombrants et des nantis. D'autant plus qu'il sait très bien que ce ne sont pas eux qui seront les premiers à défiler dans la rue. Le problème, c'est que le discours d'Emmanuel Macron ne correspond absolument pas à la réalité. Il existe 16 millions de retraités en France dont le revenu médian n'est que de 1 376 euros alors que le salaire médian des fonctionnaires est de 2 469 euros. Par ailleurs, le patrimoine médian de nos chers aînés n'est que de 149.600 euros pour ceux qui ont été salariés alors qu'il est de 158.000 euros pour l'ensemble des Français.

Avant de fermer le portail de mon refuge corrézien et de rejoindre la capitale pour cette rentrée, j'ai reçu la visite d'un agriculteur ami qui est venu m'annoncer qu'il prenait sa retraite. Sans indiscretion, je me suis préoccupé de savoir s'il allait toucher une retraite décente, après quarante-cinq années de labeur sans une seule journée de vacances ni de congé maladie et en ayant commencé à travailler à l'âge de 13 ans. Presque gêné, comme s'il était une sorte de pestiféré, il m'a avoué que sa pension serait de 720 euros par mois. Avant d'ajouter que grâce à son jardin potager, son cochon et cette solidarité qui ne se pratique encore que dans nos campagnes, il arriverait à s'en sortir.

Bien sûr, il existe, à l'autre bout de l'échelle, des retraités aisés. Mais s'ils le sont, c'est parce qu'ils ont travaillé dur toute leur vie, qu'ils ont épargné, qu'ils se sont construit un patrimoine immobilier, qu'ils bénéficient de revenus complémentaires, et qu'ils ont anticipé le fait que le régime de retraites allait finir par sombrer. Et en plus de l'augmentation de la CSG, ces Français-là vont voir leur fiscalité s'accroître avec la constitution de ce nouvel impôt sur la fortune immobilière et la hausse de la taxation des contrats d'assurance-vie.

Comme toujours, la solution, pour les socialistes, passe par la redistribution grâce à l'impôt. C'est de cette manière que depuis le 1er janvier de cette année un grand nombre de jeunes n'ayant jamais travaillé peuvent avoir droit à la garantie jeunes qui leur permet d'encaisser 545 euros, c'est-à-dire 75 % de ce que va toucher mon agriculteur qui a travaillé, sans relâche, pendant quarante-cinq ans. Mais il y a pire encore que l'impôt, c'est d'opposer une génération à l'autre, des Français aux autres. Or c'est ainsi qu'Emmanuel Macron présente ce débat sur l'aide à la jeunesse et la taxation des retraités. Et cela n'est une attitude ni responsable ni constructive.

Retraites : des pensionnés fantômes à l'étranger

SOLVEIG GODELUCK LES ECHOS LE 20/09/2017



L'Assurance-vieillesse a du mal à vérifier que les ayants droit vivant à l'étranger ne sont pas décédés. -

En Algérie, au Portugal, en Espagne, au Maroc et en Italie, les caisses de retraite françaises continuent à verser des pensions à des assurés décédés depuis longtemps, dénonce la Cour des comptes.

Une « *incertitude* » à 200 millions d'euros par an. C'est le montant estimé des pensions versées à tort à des résidents à l'étranger, correspondant à 50.000 versements, selon la Cour des comptes. Dans son rapport 2017 sur la Sécurité sociale, cette dernière demande aux caisses de retraite de mieux s'organiser contre cette fraude.

En 2015, 1,65 million de retraites de base et 1,12 million de retraites complémentaires ont été versées à l'étranger par la Sécurité sociale française, pour un montant total de 6,5 milliards d'euros, en vive hausse de 35 % sur dix ans. Les prestations sont concentrées sur cinq pays : Algérie, Portugal, Espagne, Maroc, Italie.

Des versements à des assurés de 117 ans

La Cour relève plusieurs indices pouvant signifier qu'il y a eu fraude : des versements à des assurés particulièrement âgés (jusqu'à 117 ans!) et des divergences inexplicables entre le nombre de pensionnés touchant des retraites de base et complémentaires.

Les régimes de retraite sont un peu démunis. Ils réclament des certificats d'existence à leurs assurés tous les ans. Mais ils ne se coordonnent pas entre eux pour recouper leurs informations. De plus, comment savoir si ces certificats ont été falsifiés ? Quelques contrôles ciblés ont été menés en Algérie, avec l'aide du ministère des Affaires étrangères. Beaucoup d'anomalies ont été relevées, mais l'échantillon n'était que de quelques centaines de dossiers en 2012 et en 2016. Les autres pays n'ont pas été testés. Et personne n'a pensé à passer l'information à l'Agirc-Arrco.

Créer un formulaire unique

La Cour des comptes recommande de créer un formulaire unique de certificat d'existence pour tous les régimes de retraite. Il serait traduit dans les langues des principaux pays de destination, adressé et réceptionné en un seul point, avec des contrôles sur échantillons. Par ailleurs, les contrôles sur place devraient être renforcés et mutualisés. Les régimes de retraite pourraient s'appuyer sur les banques pour vérifier l'existence des assurés sociaux et pour recouvrer le versement indu de prestations après décès.

Solveig Godeluck
@Solwii

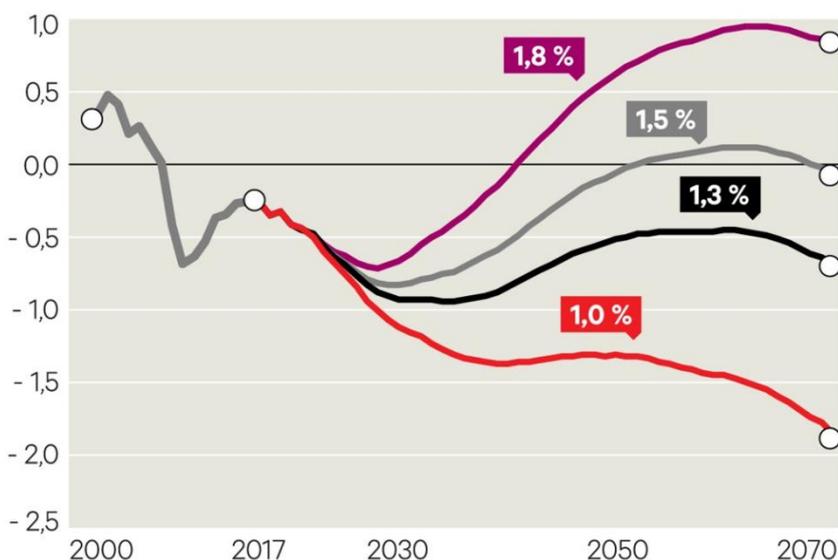
Retraites : des mesures de redressement nécessaires dans les prochaines années

Les Echos 17/07/2017 Renaud Honoré

Le Comité de suivi des retraites a invité l'exécutif à prendre des mesures d'économies.

Solde du système de retraite à l'horizon 2070

En % du PIB, si la croissance est de...



« LES ÉCHOS » / SOURCE : CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Emmanuel Macron va-t-il être forcé à prendre de nouvelles mesures pour renflouer financièrement le système de retraite ? Si le nouveau président de la République avait écarté cette option durant sa campagne, il ne pourra pourtant peut-être pas faire l' économie d'une telle réforme. Le Comité de suivi des retraites - chargé d'évaluer chaque année la viabilité du système - a ainsi « *recommandé au gouvernement de prendre les mesures nécessaires afin de ramener le système sur une trajectoire d'équilibre* », selon un avis dévoilé vendredi.

Aucun calendrier précis n'est mentionné. Toutefois, le Comité indique deux scénarios possibles. Soit des ajustements « *dans le cadre de la réforme annoncée* » : Emmanuel Macron s'est en effet engagé à mettre en place un régime universel à points (sans toucher à l'âge de départ ou au taux de cotisation), et ce chantier doit être lancé l'an prochain. Deuxième scénario, ces « *ajustements pourraient intervenir en amont, dans les premières années de la législature* ». En tout cas, l'inaction n'est pas une option.

Des effets paradoxaux

Le Comité tire les conséquences des dernières projections du Conseil d'orientation des retraites (COR), qui repoussent le retour à l'équilibre du système d'au moins quinze ans, à 2040 dans le meilleur des cas (« Les Echos » du 20 juin). Le Comité note toutefois que cette dégradation des perspectives découle pour une part importante « *d'effets qui pourraient sembler paradoxaux* ». Si le gel du point d'indice pour les fonctionnaires permet de dégager des économies budgétaires, cela « *génère un besoin de financement pour les régimes concernés* ».

Pour autant, ce document appelle à tenir compte des évolutions démographiques relevées par le COR et qui « *doivent alerter* ». C'est notamment la raison pour laquelle le Comité suggère d'examiner la possibilité d'un « *mécanisme d'ajustement aux révisions de la trajectoire d'espérance de vie* ».

Autre piste de travail, « *l'harmonisation des droits* » pour réduire « *les iniquités* » entre régimes. A court terme, pour faire des économies rapides, la piste d'une « *sous-indexation des pensions* » est évoquée alors que le « *niveau de vie des retraités continue à s'améliorer par rapport au reste de la population* ».

Mais « *cela pourrait poser des difficultés d'acceptation au moment de la hausse de la CSG* », convient le Comité.

Cet avis a été accueilli avec prudence par l'exécutif. Matignon annonce vouloir « *informer le Parlement* » à l'automne des « *suites à donner* ». Il est rappelé que la réforme envisagée doit permettre « *la rénovation du système de retraite pour le rendre plus juste et plus transparent* », via un régime universel, « *en préservant les équilibres financiers* ».

Retraites : la réforme explosive de 2018

Le Figaro 07/09/2017 Par Marie-Cécile Renault

25 ans DE RÉFORMES

■ 1993

Par ordonnances en août, Édouard Balladur modifie les règles de calcul des retraites pour les salariés du privé. Il fait passer la durée de cotisation de 37,5 à 40 annuités.

■ 2003

Avec le soutien de la CFDT, Jean-Pierre Raffarin aligne les conditions de départ du privé dans le public. Il porte à 41 ans la durée de cotisation et crée le dispositif « carrières longues ».

■ 2008

Après plusieurs jours de grève, notamment à la SNCF, François Fillon aligne les conditions de départ du privé et du public aux régimes spéciaux.

■ 2010

Malgré l'opposition des syndicats et une douzaine de journées de mobilisation, François Fillon porte l'âge de départ de 60 à 62 ans.

■ 2014

Jean-Marc Ayrault augmente les cotisations retraite et porte à 43 ans la durée de cotisation en 2035.

Le sujet est d'une complexité extrême, le système étant morcelé avec ses 35 régimes de base et ses 29 régimes complémentaires.

Simplifier le système des retraites est le dossier sensible auquel Édouard Philippe va s'atteler début 2018 avec le projet de réforme systémique du président. Une « transformation » de plus sur laquelle le chef du gouvernement joue gros. Mis à part Édouard Balladur en 1993, tous les premiers ministres de droite qui s'y sont essayés ont soulevé des tempêtes: Alain Juppé en 1995 voulait régler leur sort aux régimes spéciaux et s'est retrouvé avec le pire mouvement social depuis mai 1968. François Fillon en 2010, en relevant de deux ans l'âge de départ en retraite, a quant à lui fait face à 14 journées de mobilisation et 3 millions de manifestants au plus fort du conflit. Bien plus que sur le Code du travail, l'assurance-chômage ou la formation, le gouvernement - qui s'apprête à nommer un haut-commissaire aux retraites pour le job - va devoir faire preuve de doigté et mise sur la concertation pour limiter la casse. Il faut dire que l'enjeu est majeur. Les masses, d'abord, sont colossales: 300 milliards de prestations de retraite chaque année, soit 14 % du PIB ou l'équivalent de la richesse produite en un an en Norvège. Dans le public, où les retraités sont plus nombreux que les cotisants, l'État verse ainsi 14 milliards d'euros de compensation tous les ans, auxquels s'ajoutent 6 milliards pour les régimes spéciaux.

Le sujet est ensuite d'une complexité extrême. Le système est en effet morcelé, avec ses 35 régimes de base et ses 29 régimes complémentaires. Résultat, chaque Français cotise en moyenne à 2,3 caisses de retraite différentes et la part des polypensionnés - qui perçoivent une pension d'au moins deux régimes de base - représente 40 % des départs en retraite chaque année pour les hommes et 30 % pour les femmes. Nombreux sont donc les assurés en relation avec pas moins de... six ou sept régimes à la fois! Les retraites sont enfin le condensé des fractures de la société. Un vaste creuset éruptif où s'affrontent toutes les oppositions, entre salariés et

fonctionnaires, cadres et non-cadres, hommes et femmes, jeunes et vieux, «baby-boomers» ayant bénéficié des Trente Glorieuses et «milléniums» n'ayant connu que les années chômage...

L'idée de simplifier le système n'est pas nouvelle. Depuis quinze ans, un groupement d'intérêt public (GIP) interrégime s'y emploie. Mais les résultats sont minces. À son actif? Une avancée sur le droit à l'information, indique un rapport du Sénat publié vendredi: les Français peuvent désormais consulter en ligne leurs relevés de trimestres et de points, reconstituer leur carrière, faire des simulations, etc.

Nombre de régimes

Mais «la dynamique semble se gripper», conclut le rapporteur Gérard Roche, «en raison de l'absence de vision stratégique de l'État» et parce que «la logique de l'interrégime de mettre en œuvre une simplification de façade du système de retraites sans remédier au fond à sa complexité atteint désormais ses limites». Le Sénat appelle donc le gouvernement à profiter de la réforme systémique promise par Emmanuel Macron pour engager la simplification de l'architecture du système, à commencer par la réduction du nombre de régimes. Un bon point de départ pour la concertation...

Retraite: Macron veut rompre avec le calcul actuel par annuité

Figaro Economie le 13/07/2017 Par Marie-Cécile Renault

Le président de la République penche vers un système en «comptes notionnels», qui permet à chaque assuré de disposer d'un «capital virtuel» correspondant à la somme de ses cotisations, un coefficient étant ensuite appliqué pour déterminer le montant des pensions.

C'est un «big bang» qui se prépare pour fin 2018. «La réforme des retraites, dont les orientations seront présentées au Parlement au premier semestre 2018, va nous sortir d'une logique corporatiste - on a 37 régimes de retraite! - pour passer à un régime beaucoup plus fort et stable», a rappelé jeudi Emmanuel Macron dans **une interview à Ouest-France**. Le président de la République entend rompre avec les réformes «paramétriques» des dernières années qui ont conduit à repousser l'âge de départ (62 ans) ou à allonger la durée de cotisation (172 trimestres à terme pour la génération 1973).

Même si la réforme de 2003 et les **réformes des régimes spéciaux** ont opéré une convergence des règles entre public et privé, **le chef de l'État veut maintenant instaurer un système universel plus équitable**, «où un euro cotisé donne les mêmes droits, quel que soit le moment où il a été versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé».

Si beaucoup d'interrogations demeurent, une chose est sûre: le système restera par répartition, c'est-à-dire que les cotisations des actifs ne seront pas investies en placements financiers - comme en capitalisation - mais continueront à payer les pensions des retraités.

En toute logique, le système sera unifié mais les régimes pourront conserver leurs spécificités, et les taux de cotisation rester différents. L'âge de départ légal à la retraite restera fixé à 62 ans, mais ceux qui le voudront pourront travailler plus longtemps pour améliorer leur pension.

Emmanuel Macron veut toutefois rompre avec le calcul actuel par annuité des retraites et **passer à un système par points, plus précisément en «comptes notionnels»**. Dans le système de retraite actuel, la durée d'assurance est un paramètre central, et l'objectif est d'assurer un revenu de remplacement. Dans les régimes en points, l'assuré acquiert chaque année des points qui vont se cumuler durant sa carrière et dont la contrepartie monétaire n'est connue qu'à la date de liquidation, en fonction de la valeur du point à cette date. Le système par point est donc plus contributif que le système par annuité: chaque assuré reçoit à la retraite la contrepartie de ses cotisations.

«Nous créerons un système universel de retraites où un euro cotisé donne les mêmes droits, quel que soit le moment où il a été versé, quel que soit le statut de celui qui a cotisé»

Emmanuel Macron

Avec les «comptes notionnels», le système va plus loin: chaque assuré dispose d'un «capital virtuel» correspondant à la somme de ses cotisations. Lors de son départ en retraite, un coefficient est appliqué pour le convertir en pension en tenant compte de l'espérance de vie de la génération à laquelle il appartient. En clair, si le capital vaut 200.000 € et que l'assuré à 20 ans à vivre selon les tables de mortalité de sa génération, il touchera 10.000 € par an. Résultat, le taux de remplacement sera différent entre les générations, ce qui fait dire que ce système rompt la solidarité entre les générations.

Ce système a notamment été mis en place en Suède après une longue période de transition, amorcée dès le début des années 1990 en prévision de déséquilibres financiers prévus 20 ans plus tard.

Mais le passage d'un système en annuité à un régime par points ou en comptes notionnels n'est pas qu'une question technique. C'est avant tout un choix politique et d'objectifs que l'on souhaite atteindre en priorité (pérennité financière, équité entre les générations et degré de redistribution). Le débat ne fait que commencer!

Les retraites façon Macron, le piège des comptes notionnels

LIBERATION 16 MARS 2017 Par Jean-Marie Harribey*

C'est devenu un mouvement quasi pendulaire : tous les quatre ou cinq ans, les gouvernants ou les aspirants à gouverner rouvrent le dossier des retraites pour les « réformer ». Les réformes de 1993, 2003, 2010 et 2012, qui devaient « sauver » les retraites des Français, n'ont pas suffi à calmer les ardeurs « réformatrices ». Malgré l'allongement de la durée de cotisations, le report à 62 ans de l'âge de départ à la retraite sauf pour les carrières longues, la mise au compte des salaires des 25 meilleures années au lieu des 10 pour les salariés du privé, et, au final, malgré la baisse des pensions qui résulte du cumul de tous ces dispositifs, les cris d'alarme reviennent régulièrement. Dans son dernier rapport de juin 2016[1], le Conseil d'orientation des retraites estime que « l'équilibre financier » du système de retraites sera assuré suite aux réformes libérales accumulées depuis 20 ans, mais dans des conditions très contestables : le taux de remplacement par rapport au salaire moyen passerait de 75 % à 60 % au milieu du siècle. Tandis que la part des retraités dans la population va continuer à augmenter sensiblement pour des raisons démographiques, il est prévu que la part de la richesse monétaire qui leur reviendra n'augmentera pas et même baissera (de 14,2 % du PIB en 2014 à 12,8 % en 2060).

Malgré la dégradation des conditions de retraite, les candidats à la présidence de la République François Fillon et Emmanuel Macron veulent une nouvelle réforme. Si Fillon propose des mesures classiques de droite, comme le recul de l'âge de la retraite à 65 ans ou la disparition du compte de pénibilité, Macron, qui entend aussi supprimer le compte de pénibilité, propose une réforme qui se veut « moderne » et « universelle » : introduire un système dit par « comptes notionnels ». Que signifie cette notion ignorée de la plupart des citoyens ? Que changerait-elle ? Quels en sont les dangers ?

De la solidarité à la contributivité pure

Notre système de retraite du régime général est appelé par « répartition » pour indiquer que les pensions sont payées grâce aux cotisations vieillesse prélevées sur la masse salariale, et immédiatement reversées aux retraités. Ce système est à « prestations définies », c'est-à-dire dont les paramètres de calcul sont connus à l'avance des cotisants. Dans la mesure où les pensions dépendent en grande partie des cotisations, qui elles-mêmes sont pour une part fonction des salaires (dans la limite du plafond de la Sécurité sociale), le système de retraite est de nature partiellement contributive. L'existence de pensions de réversion, du minimum retraite, de la prise en compte des périodes de maladie ou de chômage, de droits familiaux atténue le caractère contributif du système et accentue la solidarité entre les ayants droit.

À côté du régime général existent des régimes complémentaires pour les salariés cadres et non-cadres (AGIRC et ARRCO) qui ne calculent pas les retraites à partir des années de cotisation mais à partir d'un nombre de points.[2] Les cotisations versées chaque année donnent droit à des points qui sont accumulés tout au long de la vie active, et dont il suffit de fixer ensuite la valeur. Est ainsi amplifiée la correspondance entre la contribution personnelle du salarié pendant sa vie active et ce qu'il percevra ensuite en tant que retraité. Dans ce type de régime par points, le taux de remplacement n'est plus connu à l'avance, on est dans un régime à « cotisations définies » et non plus à prestations définies comme dans le régime général, entraînant un manque de visibilité pour le salarié sur sa future pension. Bien que le système à points puisse être équilibré en augmentant le taux de cotisation ou le taux d'appel des cotisations (actuellement de 125 % [3], ce qui permet d'accroître les ressources sans donner plus de droits), le patronat a imposé dans les négociations récentes que l'ajustement se fasse en diminuant le rapport entre la valeur du point et son prix d'achat, donc en baissant les retraites actuelles et futures. En évitant un débat social et politique sur la hausse des cotisations qui donnerait des droits supplémentaires, on masque l'enjeu de la répartition de la richesse produite entre actifs et retraités, et, au-delà, celui de la répartition entre travail et capital. Enfin, ce système par points, fonctionnant pourtant par « répartition », crée l'illusion que la retraite est une forme d'épargne que le salarié retrouvera lors de son départ en retraite.

Un système par « comptes notionnels » fait faire un pas de plus vers une stricte contributivité. Dans ce cas, on ouvre un compte à chaque salarié qui est virtuel (c'est pour cela qu'il est dit « notionnel ») car il n'est pas financier : aucun titre n'est acheté, rien n'est placé sur les marchés. On enregistre le montant des cotisations du salarié. Le montant de la pension sera ensuite proportionnel à ce capital virtuel actualisé, que l'on divise par un coefficient dépendant de l'âge de départ à la retraite et de l'espérance de vie à cet âge de la génération à laquelle appartient le salarié. L'individualisation de la retraite est renforcée parce qu'on introduit le principe de la « neutralité actuarielle » selon lequel l'âge de départ à la retraite doit être neutre en termes de sommes perçues pendant tout le temps de retraite, et parce qu'on tend à substituer la notion de salaire différé à celui de salaire socialisé.

Les partisans du système par comptes notionnels affirment qu'il est plus juste. C'est ainsi que Macron prétend instaurer un système universel où « un euro de cotisation donne le même droit à tous ». Mais le fait de retenir une espérance de vie moyenne d'une génération au moment du départ en retraite revient à nier les très grandes différences d'espérance de vie entre les classes sociales et entre les professions au sein d'une génération. Et, à l'inverse, introduire les différentiels d'espérance de vie dans une génération aurait un effet désastreux sur les femmes, déjà victimes en amont de discriminations au travail et de carrières discontinues et précaires. Ce système est donc, d'un côté ou de l'autre, pervers.

De plus, dans un tel système, comme l'âge de départ à la retraite est un des déterminants du montant de la

retraite, les travailleurs sont incités à rester au travail même s'ils ont toujours effectué des travaux pénibles qui ont réduit leur espérance de vie. Chacun est censé pouvoir obtenir une retraite satisfaisante en choisissant personnellement le moment de son départ à la retraite, alors que les travailleurs manuels et les cadres ne sont pas dans la même situation quant à leur capacité de prolonger leur carrière.

Si le départ à la retraite devient une simple question de choix individuel, alors la conception d'une norme sociale fixant des règles de responsabilité collective vis-à-vis de tous les membres de la société passe à la trappe. Dans le même temps, la responsabilité des entreprises en matière d'emploi disparaît puisque chacun est appelé à décider s'il travaille ou se met en retraite, un peu comme les chômeurs qui « choisissent », nous dit-on, de travailler ou de chômer !

Les expériences contredisent les discours

Le système de retraites par comptes notionnels a été promu en France à la suite de l'expérience mise en œuvre en Suède depuis 1998, de celle d'Italie débutée en 2011, et de la Pologne en 2012. Les préconisations d'Antoine Bozio et Thomas Piketty[4] en faveur de ce système confirment clairement que l'enveloppe globale des pensions doit rester, dans l'avenir, identique à l'actuelle. En l'absence d'augmentation du taux de cotisation pour suivre l'évolution démographique, les salariés n'ont le choix qu'entre travailler plus longtemps, alors que les entreprises cherchent souvent à se débarrasser des salariés âgés, ou accepter la baisse de leur pension. Si l'espérance de vie continuait de progresser, le dilemme ne pourrait être arbitré que dans le sens d'une dégradation de la pension ou d'un recul toujours plus lointain de l'âge du départ à la retraite. La logique est implacable puisque le rendement d'un système fondé sur la neutralité actuarielle diminue quand la durée de la retraite s'allonge.[5]

Or l'expérience suédoise est loin d'être aussi concluante que ses promoteurs le proclament. D'abord, ce qui devait arriver arriva : un système par points et un système par comptes notionnels (c'est encore plus vrai pour un système par capitalisation) ne sont pas préservés des évolutions démographiques et des secousses économiques. Quand la crise a frappé le monde entier, la Suède n'est pas restée à l'écart de cette crise et il a fallu modifier les conditions de versement des pensions en suspendant momentanément en 2009 le système et en programmant la baisse des pensions puisque le système est devenu déficitaire. Comment d'ailleurs en serait-il autrement puisque les pensions sont versées à chaque époque en puisant sur la valeur ajoutée courante ? Tout système de retraite (y compris celui par capitalisation) répartit la valeur ajoutée entre actifs et inactifs, et, par-delà, toute économie la répartit entre salariés et capitalistes, entre bien-portants et malades, entre jeunes et vieux, etc.

Ensuite, le système suédois introduit dans le coefficient de conversion qui sert au calcul du montant des pensions un élément correspondant au taux de croissance moyen attendu du revenu par tête, qui a été fixé à 1,6 % par an. Les pensions ne peuvent être revalorisées que si le revenu moyen par tête réel croît plus que 1,6 %.

Le système de comptes notionnels suédois est d'autant moins miraculeux qu'il lui est adossé un système complémentaire obligatoire par capitalisation. La complexité et l'imbrication des systèmes de retraites ne sont pas moindres en Suède qu'en France. À côté du régime général par comptes notionnels existent un régime complémentaire obligatoire et la possibilité de capitalisation.[6] Et, pour le régime complémentaire, les salariés sont confrontés à plus de 800 offres d'épargne différentes, dont beaucoup ne sont pas fiables.

Bref, le système par comptes notionnels auquel est adossée de l'épargne capitalisée ne règle rien. D'ailleurs le gouvernement actuel en prépare le remodelage. La preuve est faite qu'on n'échappe pas au problème incontournable de la répartition de la richesse produite au sein d'une génération. De ce fait, affirmer qu'un système par points ou par comptes notionnels permettrait de « ne pas transmettre de dette à la génération suivante » comme l'affirme Macron est absurde. Quel que soit le système, les droits à pension sont toujours à valoir sur la production future. Ce qui distingue un système d'un autre, c'est que ces droits sont plus ou moins égaux, plus ou moins solidaires, plus ou moins calqués sur la contribution personnelle antérieure.

Derrière la retraite, le travail et l'emploi

Un rapport du COR datant de 2013 affirmait que « à taux de cotisation fixe sur le long terme, paramètre présenté en Suède comme un critère d'équité entre les générations, il existe un équilibre automatique portant sur le taux de remplacement ou l'âge de liquidation de la pension des assurés. »[7] De même l'idée d'un possible « pilotage automatique » s'est répandue[8]. Bien entendu, il n'en est rien. Aucun équilibre automatique n'existe. Cette croyance repose sur une erreur de perspective : à chaque instant, le versement de pensions est fonction non pas du niveau de richesse antérieur, mais du niveau de richesse présent.

C'est la raison pour laquelle, garantir un système de retraites, à la fois globalement et pour chacun, suppose que le travail soit partagé et que l'emploi reste une priorité. Toutes les autres solutions, de baisse des pensions, d'allongement de la durée de cotisation, de cotisations définies, d'épargne capitalisée, aboutissent toutes à moins de solidarité, moins de justice et même moins d'efficacité.

Avec Monsieur Macron qui refait des comptes notionnels la dernière trouvaille en matière de retraites ou avec Monsieur Fillon qui en remet une couche en termes d'augmentation du temps de travail, on reste dans le droit fil des réformes dites structurelles du marché de l'emploi. Celles-ci visent à le libéraliser toujours davantage et à réduire les droits sociaux, renvoyant les individus à de prétendus choix personnels. Les lois Macron et El Khomri de 2016 détricotant le code du travail trouveraient un prolongement logique avec les comptes notionnels. Mais, pour les travailleurs et leurs familles, le compte n'y serait pas !

***Jean-Marie Harribey, économiste français et maître de conférences honoraire a co-présidé le Conseil scientifique d'Attac.**

Le coût de la dépendance pourrait doubler d'ici à 2060

Le Généraliste 12.10.2017

Le boom annoncé sera bien au rendez-vous. Selon une étude du service statistiques du ministère de la Santé, les dépenses de prise en charge des personnes âgées dépendantes, financées par les pouvoirs publics et les ménages, pourraient doubler en part de PIB d'ici à 2060. **Les dépenses totales liées à la dépendance étaient de 30 milliards d'euros** en 2014, précise la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques des ministères sociaux (DREES).

C'est une mauvaise nouvelle pour tout le monde, puisque si plus des trois quarts (23,7 milliards d'euros) des dépenses -qui recouvrent **les dépenses de santé**, la prise en charge de la perte d'autonomie et les frais d'hébergement- sont financées par les pouvoirs publics, le reste (6,3 milliards d'euros) reposent sur les ménages. Selon le scénario de référence choisi pour cette étude, **la dépense publique augmenterait très fortement d'ici à 2060 pour passer de 1,11 point de PIB à 2,07 points**, et la dépense totale doublerait presque, de 1,4 point de PIB à 2,78 points.

Les plus fortes évolutions de la dépense publique seraient observées de 2030 à 2045, pour des raisons démographiques. **La part des personnes âgées dépendantes pourrait passer de 8% des plus de 60 ans actuellement à près de 10% en 2060**. La prise en charge publique de la dépendance augmenterait également de façon soutenue entre 2015 et 2020, en raison de la réforme de 2016 revalorisant l'Allocation personnalisée à l'autonomie (APA) versée aux personnes âgées résidant à domicile. La réforme de 2017, qui a étendu aux personnes inactives non imposables (en particulier des retraités) le crédit d'impôt pour services à la personne, contribuerait également à la hausse. L'APA versée aux personnes âgées résidant en maison de retraite devrait également connaître une croissance soutenue d'ici à 2060, liée à une forte progression des personnes hébergées dans ces établissements.

Sauf nouvelle amélioration des aides publiques existantes, **la part des dépenses restant à la charge des ménages** passerait de 0,29 point de PIB en 2014 à 0,72 point en 2060. Cette forte hausse est toutefois à nuancer par le fait que les personnes âgées dépendantes seraient plus nombreuses, souligne l'étude. Ainsi, exprimées en point de PIB par personne dépendante, **les dépenses restant à la charge des ménages progresseraient d'un peu moins de 25%** à l'horizon 2060.

Les députés s'alarment des conditions de travail dans les maisons de retraite

LE MONDE | 14.09.2017 Par Manon Rescan

Une mission parlementaire sur les Ehpad dénonce une situation grave pour les aides-soignantes. La profession connaît un taux d'accident du travail de deux fois supérieur à la moyenne nationale. FINISTRE POUR "LE MONDE"

Frustrant, lent et inefficace. Les députés sont souvent amers quant au débouché du travail qu'ils mènent dans le cadre des missions d'information. Mercredi 13 septembre, ils inauguraient un nouveau format pour tenter de rendre plus réactif ce travail d'enquête et de proposition, qui fait également partie de leurs fonctions de parlementaires. Un mois et demi après la fin de la longue grève des « Opalines », ces aides-soignantes d'un Ehpad à Foucherans (Jura) dont *Le Monde* avait raconté le combat, et qui avait mis en lumière les conditions de travail difficiles dans ces établissements d'accueil et de soins des personnes âgées, la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale présentait de premières conclusions sur le sujet.

Un travail mené tambour battant par la députée (LRM) de Haute-Garonne, Monique Iborra, rapporteure d'une « mission flash » sur les Ehpad. Quand les missions d'information traditionnelles s'étalent sur « trois à six mois », rappelle cette parlementaire aguerrie, installée au Palais-Bourbon depuis dix ans, celle-ci, montée le 3 août, a principalement travaillé pendant quinze jours. Une trentaine d'auditions auprès des différents acteurs (syndicats, associations de patients, acteurs publics...) ont été menées par les députés volontaires depuis début septembre, pour livrer un état des lieux de la situation actuelle.

Le constat est « sans appel », a résumé mercredi Brigitte Bourguignon, présidente (LRM) de la commission, tant le rapport est accablant. Les conditions de travail sont « particulièrement préoccupantes tant d'un point de vue physique que psychologique », notamment pour les aides-soignantes. La profession connaît un taux d'absentéisme moyen de 10 % et un taux d'accident du travail de deux fois supérieur à la moyenne nationale, plus important que dans le secteur du BTP. La médicalisation des établissements, poursuit le rapport, est « insuffisante », un tiers des établissements sont dépourvus de médecin coordonnateur, tandis qu'une grande majorité des Ehpad n'ont pas d'infirmier de nuit, ce qui est « souvent la cause d'hospitalisations en urgences qui auraient pu être évitées ». Le système de tarification est par ailleurs qualifié de « kafkaïen », mixant des dépenses régionales, départementales et individuelles, tandis qu'un décret de décembre 2016 qui devait normaliser les financements au niveau territorial a conduit à des « équations tarifaires extrêmement complexes » qui « conduisent à accentuer des inégalités territoriales » et suscite une « levée de boucliers de l'ensemble des acteurs du secteur public auditionnés ».

Enquête de terrain

Le rapport, fruit, selon Monique Iborra, de rencontres avec des acteurs « unanimes », a été salué par tous les groupes politiques pour sa densité, malgré la brièveté des délais. « Nous sommes globalement très satisfaits », explique Caroline Fiat, députée La France insoumise qui est elle-même aide-soignante. En juillet, elle s'était déplacée avec François Ruffin pour rendre visite aux grévistes de Foucherans. « Souvent on nous dit que l'on va se fatiguer à crier dans le vide, cela montre que ce n'est pas vain », se réjouit la députée de Meurthe-et-Moselle.

La concrétisation du travail de la « mission flash » n'est toutefois pas encore acquise. Une première série de recommandations est aujourd'hui sur le bureau de la ministre de la santé, Agnès Buzyn, à qui les députés demandent la mise en place à court terme d'un groupe de travail sur l'évolution des missions des aides-soignants et la revalorisation de leur statut. Ils invitent également la ministre à prendre des mesures afin d'imposer la présence d'infirmiers de nuit dans les Ehpad mais aussi que le secteur fasse partie de ceux qui seront « prioritaires » dans l'allocation des derniers contrats aidés.

A moyen terme, la commission devrait déboucher sur l'ouverture d'une mission d'information plus traditionnelle. Elle s'articulera autour d'une enquête de terrain axée sur l'organisation des ressources humaines dans les Ehpad. Selon le rapport, cette mission d'information « devra notamment se pencher sur la possibilité d'instaurer une norme minimale d'encadrement », inexistante en France, contrairement à d'autres pays européens. Dans l'Hexagone, la moyenne est de 55 professionnels pour 100 résidents quand un seuil d'au moins 80 est jugé plus acceptable. Ce travail ne commencera « pas avant novembre », indique M^{me} Iborra, qui souhaite en voir l'aboutissement à la fin du premier semestre 2018 en vue d'une éventuelle proposition de loi ou de dispositions à inscrire dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale de l'automne 2018. Un délai que regrette la députée de La France insoumise Caroline Fiat pour qui il s'agit là d'une « urgence sanitaire ».

Le Dr Patrick Bouet, premier généraliste à l'Académie de médecine

Le Quotidien le 26.09.2017



Le Dr Patrick Bouet, premier généraliste à l'Académie de médecine

Pr Claude Jaffiol, président de l'Académie nationale de médecine : « **La parole indépendante de l'Académie doit s'imposer** »

Chose promise, chose due. Nouvellement élu président à l'Académie de médecine le 3 janvier 2017, le Pr Claude Jaffiol, plaide pour que « *l'Académie représente réellement la médecine actuelle avec l'élection dès cette année d'un médecin généraliste* ».

Depuis ce mardi 26 septembre, c'est chose faite.

Le Dr Patrick Bouet, médecin généraliste exerçant en Seine-Saint-Denis et actuel président de l'Ordre national des médecins, a été élu membre correspondant dans la 4^e division, section santé publique. Il est le premier médecin généraliste à entrer à l'Académie de médecine.

Nouveau siège pour le Conseil National de l'Ordre

Le Généraliste 05.09.2017



Après des décennies boulevard Latour Maubourg et 11 ans au 180 boulevard Haussmann à Paris, **l'Ordre des médecins** déménage en fin de semaine. Désormais, il faudra se présenter au **4 rue Léon-Jost dans le XVI^e** arrondissement pour se rendre au siège. Ce changement d'adresse, prévu de longue date, doit permettre de "*faire des économies d'échelle en rassemblant les équipes dans un seul et même bâtiment, au lieu de trois actuellement*", précisait l'Ordre dans son bulletin du mois de janvier.

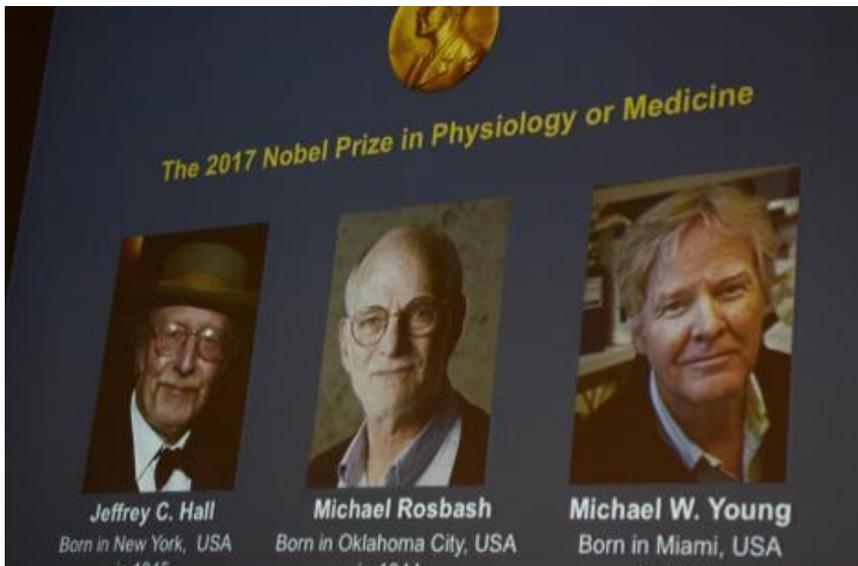
Le CNOM possédait en effet deux autres bureaux sur le même boulevard, à quelques centaines de mètres de l'Arc de triomphe. Ses nouveaux locaux, situés

non loin du Parc Monceau, plus fonctionnels et plus grands (environ 4 500 m²), doivent donc accueillir l'ensemble des **140 salariés** et la cinquantaine de conseillers ordinaires.

Les locaux du boulevard Haussmann étant totalement remboursés, le déménagement n'aura **pas d'incidence sur la cotisation ordinale**, fixée à 333 € en 2017 (après avoir déjà bien augmentée les années passées). Les bureaux de l'Ordre seront fermés le temps du déménagement vendredi 8 et lundi 11 septembre. Les nouveaux locaux ouvriront donc mardi 12 septembre aux horaires habituels

Et le prix Nobel de médecine 2017 pour... la découverte des mécanismes moléculaires contrôlant le rythme circadien

Le Quotidien 02.10.2017 Fabienne Rigal



Le prix Nobel de médecine 2017 pour... la découverte des mécanismes moléculaires contrôlant le rythme circadien.

Le prix Nobel de médecine a été attribué lundi 2 octobre à trois chercheurs américains - Jeffrey C. Hall, Michael Rosbash et Michael W. Young - pour leurs travaux sur l'horloge biologique. Plus précisément, l'assemblée Nobel du Karolinska institute les a récompensés pour "leurs découvertes des mécanismes moléculaires qui règlent le rythme circadien". L'existence

d'une horloge interne permet à tous les organismes vivants, à la fois animaux et végétaux, donc en particulier aux humains, de s'adapter à ce rythme. Les découvertes des trois chercheurs expliquent comment fonctionne cette horloge et comment les plantes, les animaux et les êtres humains adaptent leur rythme biologique pour qu'il se synchronise avec les révolutions de la Terre". Ils ont identifié un gène, nommée gène *period*, qui contrôle le rythme biologique normal de la journée. Ils ont montré que ce gène code pour une protéine, appelée PER, synthétisée dans le cytoplasme cellulaire, qui s'accumule dans les cellules durant la nuit, puis est dégradé pendant le jour.

Les lauréats 2017 du prix Nobel de médecine (ou physiologie) sont Jeffrey C. Hall, Michael Rosbash et Michael W. Young. Ces trois chercheurs américains ont été récompensés pour leurs découvertes sur les mécanismes moléculaires contrôlant le rythme circadien.

Les organismes vivants ont une horloge biologique interne qui les aide à s'adapter au rythme régulier de la journée. Les lauréats ont élucidé le fonctionnement de cette horloge. Leurs découvertes expliquent comment les plantes, les animaux et les humains adaptent leur rythme biologique de telle façon qu'il se synchronise avec la rotation de la Terre.

Avec une grande précision, l'horloge interne adapte notre physiologie aux différentes phases de la journée. L'horloge régule des fonctions majeures comme le comportement, le niveau hormonal, le sommeil, la température corporelle et le métabolisme. Notre bien-être est affecté quand il y a une variation temporaire entre notre environnement et notre horloge interne (par exemple pendant le jet lag).

La drosophile comme modèle

Utilisant la drosophile comme modèle, les lauréats ont isolé un gène (nommé « *period* ») qui contrôle le rythme biologique circadien. Ils ont montré que ce gène code pour une protéine qui s'accumule dans la cellule pendant la nuit et est ensuite dégradée au cours de la journée.

Ils ont aussi identifié d'autres gènes interagissant avec *period*, ce qui a conduit à la notion de la boucle de feedback transcription/traduction (BFTT). Dans ce mécanisme, la transcription de *period* et des autres gènes est réprimée par les propres produits générés à partir du gène (les protéines PERIOD (PER) et TIMELESS (TIM)).

Ces découvertes présentent des implications importantes pour la santé humaine puisque celle-ci est affectée par les différences entre l'horloge interne et l'environnement.

CSG, taxe d'habitation, ISF... Le lamento des médecins retraités, cœur de cible du fisc.

EGORA Par C. L B le 01-09-2017



Alors que le montant moyen de la retraite du médecin libéral, révélé par la CARMF en août, est de 2 635 euros (avant prélèvement sociaux), et qu'on attend la présentation officielle de la prochaine loi de Finances, Henri Romeu, le président de la FARA (8 000 adhérents retraités, bénéficiaires d'une pension de réversion ou d'invalidité) a pris sa plume et une calculatrice, pour défendre la cause de ses confrères médecins libéraux retraités, dont le pouvoir d'achat ne cesse de décroître. "La fiscalisation de la majoration pour trois enfants, imposée à tous, représente souvent plusieurs centaines d'euros", explique-t-il, alors que le taux de CSG (Contribution Sociale Généralisée) est passé de 3,8% à 6,6%, en 2015, pour 460 000 contribuables retraités (au lieu de 7,5% pour les revenus d'activité). "Aux plus aisés des retraités, je demanderai

un effort...pour avoir un système plus intelligent pour leurs enfants et leurs petits-enfants", a déclaré à plusieurs reprises le Président Macron, rappelle le président de la FARA.

Retraités "les plus aisés"

C'est ainsi que la future hausse de 1,7 point de la CSG s'appliquera aux retraités "les plus aisés", traduisez ceux qui bénéficient d'une pension de 1 200 euros par mois pour un célibataire, 1 840 euros pour un couple. Rappelons que François Hollande qualifiait en 2007 de "riche" tout ménage gagnant plus de... 4 000 euros par mois. "La barre a donc été (*pour nous*) singulièrement abaissée", grince-t-il. .

Henri Romeu le rappelle : l'impôt sur le revenu est prélevé sur des sommes déjà versées au fisc : sur les 6,6% de CSG, seulement 4,2% sont déduits du total des pensions soumises à l'impôt sur le revenu (au lieu de 5,1% pour les revenus d'activité). En outre, la CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale) ampute les pensions de retraite de 0,5%. Une somme qui n'est pas déduite du total des pensions soumises à l'impôt sur le revenu.

De plus, la CASA (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie) est acquittée par les retraités depuis le 1er avril 2013 au taux de 0,3%. cette somme est également soumise à l'impôt.

Cet IFI favorisera essentiellement les plus gros patrimoines

Enfin, l'exonération de la taxe d'habitation a été promise à 80 % des ménages, mais elle ne concernera pas les retraités qui perçoivent plus de 1 667 euros de pension par mois (toujours pour un célibataire, le double pour un couple). Ce qui revient à dire que la plupart des retraités CARMF ne seront donc pas exonérés.

L'ISF (impôt de solidarité sur la fortune) ? Il sera remplacé par l'IFI (impôt sur la fortune immobilière), le seuil d'imposition reste à de 1,3 million d'euros mais seuls les biens immobiliers seront désormais taxables. Cet IFI favorisera essentiellement les plus gros patrimoines, constitués de biens principalement mobiliers et dont les...

actifs immobiliers ne représentent guère plus de 20 %, souligne le Dr Romeu.

"Les retraités ayant fait l'effort d'acquérir un patrimoine foncier pour compléter leur retraite par quelques loyers seront défavorisés. De plus les revenus fonciers verront l'ensemble des prélèvements sociaux portés à 17,2 % du fait la hausse de CSG.", regrette-t-il.

"Une grave anomalie"

S'agissant plus spécifiquement de la situation des retraités de la CARMF, le Dr Romeu continue son inventaire : "Le cumul emploi-retraite comporte l'obligation du paiement des cotisations retraite, mais ces cotisations sont à fonds perdus puisqu'il n'y a aucune acquisition de points. C'est une grave anomalie, qui ne va pas dans le sens de la lutte contre les déserts médicaux".

La valeur des points de retraite est-elle garantie ? Quelques heures avant la fin du quinquennat Hollande, un décret paraissait sur les placements des caisses complémentaires des professions libérales. "Ce décret aura des conséquences néfastes sur la gestion des réserves constituées, au point qu'il faudrait s'attendre à une baisse immédiate et importante de la valeur du point", prophétise-t-il.

"Les retraités sont-ils vraiment des privilégiés ?"

Autre sujet de préoccupation : les préconisations de la Cour des comptes. Les sages de la rue Cambon demandent "la suppression progressive de l'abattement de 10% pour les retraités car ils n'ont plus de frais professionnels (gain de 2,7 milliards d'euros) et l'alignement du taux de CSG, appliqué aux pensions de retraite, sur celui des actifs. Ce qui soumettrait les 7,9 millions (49%) de retraités, aujourd'hui assujettis à une CSG de 6,6%, à un taux de 7,5% (gain de 1,2 milliard d'euros). Pour l'instant, des propositions qui ne sont pas reprises par le gouvernement.

Le président de la FARA s'interroge. "Les retraités sont-ils vraiment des privilégiés ?" On peut le penser puisque le niveau moyen des pensions est passé, depuis 1998, de 28.363 à 31.220€. Il a donc augmenté en 20 ans de 2.837 € soit de 0,004 % par an", répond-il ironiquement. Néanmoins, durant cette période, "l'inflation était de 1,35 % par an, soit 27 % en 20 ans".

Pour le Dr Romeu, "les comptes sont malheureusement faciles à faire. La stagnation des pensions et les prélèvements sociaux et fiscaux, dont l'augmentation est intolérable, ont considérablement dégradé notre pouvoir d'achat".

IMPÔTS – par « La Chaîne Parlementaire Assemblée nationale (LCP) » avec @ AFP

Les députés ont voté la suppression de leur indemnité représentative de frais de mandat (IRFM) avec en remplacement un nouveau système de remboursement sur justificatifs. Ce changement amène une suppression de la cotisation sociale généralisée (CSG) sur leurs frais de mandat parlementaire pour les parlementaires dans un contexte où elle devrait augmenter d'1,7 point pour l'ensemble des Français en 2018. Un député y voit là une "exonération d'impôt inexplicable".

12 août 2017 20:25 Jean-Luc Mounier

"Très franchement, comme beaucoup de députés, j'ai découvert ce point avec l'intervention de Marc Le Fur (jeudi à l'Assemblée nationale)". Les mots sont du député la France Insoumise Éric Coquerel, contacté par LCI au sujet de la suppression de la CSG* sur les frais de mandat parlementaires. Dans l'ancien système, l'IRFM*, les députés touchaient une indemnité de 5.840 € bruts par mois de laquelle étaient déduits 438€ de CSG et 29,20€ de CRDS*. Soit 467,20€ mensuels d'impôt sur les frais de mandat.

Selon Marc le Fur, cette nouvelle suppression de la CSG et de la CRDS sur les frais de mandat parlementaires représenterait sur le quinquennat en cours un manque à gagner de plus de 16 millions d'euros pour l'Etat. "C'est inexplicable aux yeux de la population", commente-t-il auprès de LCI en faisant référence à l'augmentation prochaine, en 2018, d'1,7 point de la CSG pour l'ensemble des Français.

L'IRFM, pomme de discorde entre les parlementaires

En toile de fond ici un bras de fer se joue entre les parlementaires pro-IRFM et ceux qui l'ont supprimée. Seulement la majorité justifie ce changement de système pour "contrôler" les frais de mandat des parlementaires. "Avant cette enveloppe servait pour certains à un complément de rémunération, il n'y avait pas de contrôle, c'était versé sur un compte à part", explique-t-on dans l'entourage du président de l'Assemblée nationale.

L'IRFM n'était, avant sa suppression, pas soumise au contrôle du Sénat ou de l'Assemblée nationale, provoquant ces dernières années plusieurs polémiques sur l'utilisation de cet argent public. La dernière en date a d'ailleurs fait surface au mois de mai dernier, quand le député proche d'Emmanuel Macron Alain Tourret a été épinglé par Mediapart pour avoir utilisé son IRFM "à des fins personnelles".

Avant l'IRFM servait pour certains à un complément de rémunération.

Que prévoit le nouveau système de remboursement sur justificatifs ?

Dorénavant les frais de mandat parlementaire vont être contrôlés plus étroitement avec le système de remboursement sur justificatifs, comme au Royaume-Uni. Trois pistes sont actuellement encore à l'étude, comme la prise en charge direct de frais par l'Assemblée nationale. "On peut imaginer par exemple que l'Assemblée nationale soit locataire des permanences", explique une personne au fait des dernières réflexions sur ce sujet.

Une autre piste consiste au remboursement des dépenses sur justificatifs, qui a donné son nom au nouveau dispositif, et le dernier point concerne l'avance de frais importants avec un double contrôle : d'une part une certification des comptes des députés et d'autre part un contrôle a posteriori par le déontologue de l'Assemblée nationale, qui ferait des vérifications des comptes par tirage au sort.

**IRFM* L'indemnité représentative de frais de mandat est un dispositif visant à faire face aux diverses dépenses (loyer de permanence, transports en circonscription...) liées à l'exercice du mandat "qui ne sont pas directement prises en charge ou remboursées" par l'Assemblée nationale.*

Jean-Luc Mounier Mis à jour : le 12/08/2017

Amaud Dewachter : L'impôt sur la fortune immobilière de vrait frapper les SCPI

Les Echos LE 15/09/2017 Marie-Christine Sonkin @mcsonkin CHEF DU SERVICE PATRIMOINE

« Sur le plan macroéconomique c'est une très mauvaise idée d'intégrer les fonds immobiliers dans l'IFI » - DR Arnaud Dewachter (délégué général de l'ASPIM)

Les SCPI et OPCI entreront-ils dans l'assiette du futur impôt sur la fortune immobilière (IFI) ?

Nous avons des informations selon lesquelles conformément à ce que nous redoutions, les SCPI (sociétés civiles de placement immobilier) et OPCI (organismes de placement collectif immobilier) seront compris dans l'assiette de l'IFI.

Ce sera également le cas lorsque ces produits sont « encapsulés » dans un contrat d'assurance-vie.

Peut-on imaginer que la partie « valeurs mobilières » des OPCI serait exonérée d'IFI ?

Cela fait partie des hypothèses évoquées, mais Il faudrait d'abord pour cela procéder à une « transparisation » du portefeuille, ce qui serait d'une complexité sans nom. Par ailleurs, quelle serait la justification d'exonérer la part des OPCI investie en valeurs mobilières lorsque le sous-jacent serait lui-même de l'immobilier ? Nous militons pour la simplicité et l'exclusion totale des fonds immobiliers du champ de l'IFI.

Des arbitrages sont-ils encore possibles ?

Nous devons rencontrer les services du premier Ministre très prochainement et nous leur enverrons une note pour leur expliquer pourquoi, sur le plan macroéconomique, c'est une très mauvaise idée d'intégrer les fonds immobiliers dans l'IFI.

Certes, le gouvernement fait face à un enjeu budgétaire majeur et veut sanctionner la rente immobilière. Mais les SCPI et les OPCI ont une utilité sociale et ne peuvent être assimilés à des investissements procurant un enrichissement sans cause. SCPI et OPCI financent les besoins en infrastructures des entreprises. 90 % des actifs des SCPI sont investis en immobilier tertiaire dont les entreprises ont un besoin essentiel pour produire de la richesse.

Nous souhaitons que le gouvernement nous considère comme des partenaires au plan macroéconomique et non comme le réceptacle d'une épargne improductive. Nous comptons d'ailleurs faire des propositions en matière de construction et de restructuration de logements et de financement d'actifs sociétaux comme les hôpitaux, les universités ou les prisons.

Ces mesures seraient-elles de nature à faire chuter la collecte des SCPI ?

Pour 2017, la collecte devrait être de l'ordre de 7 à 8 milliards d'euros. Si les SCPI sont incluses dans l'IFI, celle-ci pourrait être freinée d'ici au 31 décembre, mais je ne crains pas de retournement car tous les investisseurs ne sont pas concernés. Et rappelons qu'aujourd'hui, la SCPI n'a pas de concurrent en matière de couple rendement/risque.

Peut-on même imaginer des arbitrages et des mouvements significatifs en défaveur de SCPI et OPCI de nature à faire baisser le prix des parts et/ou à entraîner un encombrement du marché secondaire ?

Tel qu'il est organisé, le marché secondaire permettra de faire face aux éventuelles sorties des assujettis à l'IFI. Il n'y a pas à douter qu'ils pourront sortir au prix d'une possible décote qui est le gage de liquidité.

Et la baisse du prix de parts sur le marché secondaire fera quelques heureux, qui plus est, non assujettis à l'IFI.

Hausse de la CSG : le gouvernement promet une compensation sur la cotisation retraite des médecins secteur 1

Camille Roux Le Généraliste 05.09.2017

On en sait un peu plus sur le sort réservé aux médecins de secteur 1, en contrepartie de la hausse de la CSG. Le **premier ministre Édouard Philippe**, qui présentait ce mardi matin son programme "en faveur des travailleurs indépendants", a annoncé une "*hausse de la prise en charge des cotisations au régime vieillesse de base pour les médecins conventionnés de secteur 1 et les infirmiers conventionnés en zone sous-dense*". Une première réponse aux syndicats qui s'étaient inquiétés d'une éventuelle perte de revenus liée à la suppression des cotisations chômage et maladie, actuellement **prises en charge en partie par l'Assurance maladie**.

Deux interrogations demeurent cependant quant à cette annonce. En effet, on ne sait pas précisément si cette mesure s'appliquera au **régime de base**, comme indiqué par Matignon- ce serait une nouveauté puisqu'il n'est actuellement pas du tout pris en charge par l'Assurance maladie - ou si cette compensation se fera sur l'**ASV**, déjà prise en charge aux deux tiers par les caisses. Quoi qu'il en soit, cette compensation devrait faire l'objet d'**avenants conventionnels** pour une application "dès 2018", précise Matignon.

Du côté des syndicats, on reste donc prudent quant aux modalités de cette nouvelle aide, "*qui devront être précisées*", selon **Jean-Paul Ortiz président de la CSMF**. Il ajoute : "*La CSMF sera toutefois attentive à ce que la hausse de CSG soit totalement compensée et que l'ensemble des médecins libéraux de secteur 1 ne soient en aucune façon pénalisés, par rapport aux autres catégories socio-professionnelles*".

Du côté du **SML**, on interprète l'annonce de Matignon d'une autre façon. On redoute notamment que, comme pour les infirmiers, la compensation ne concerne que les praticiens des zones sous-denses. "*Le SML prend acte de cette disposition en faveur des médecins de secteur 1 mais estime qu'il serait totalement inique de les limiter d'une part aux seuls médecins installés dans les zones sous denses et d'autre part au secteur 1, dans la mesure où les médecins conventionnés en secteur 2 appliquent également des tarifs conventionnés*", indique le syndicat de **Philippe Vermersch**. Le gouvernement devra donc se montrer un peu plus précis pour rassurer les représentants des médecins libéraux. Cette aide ne concernera-t-elle que les médecins de secteur 1 en zone sous-dense ou tous les secteurs 1?

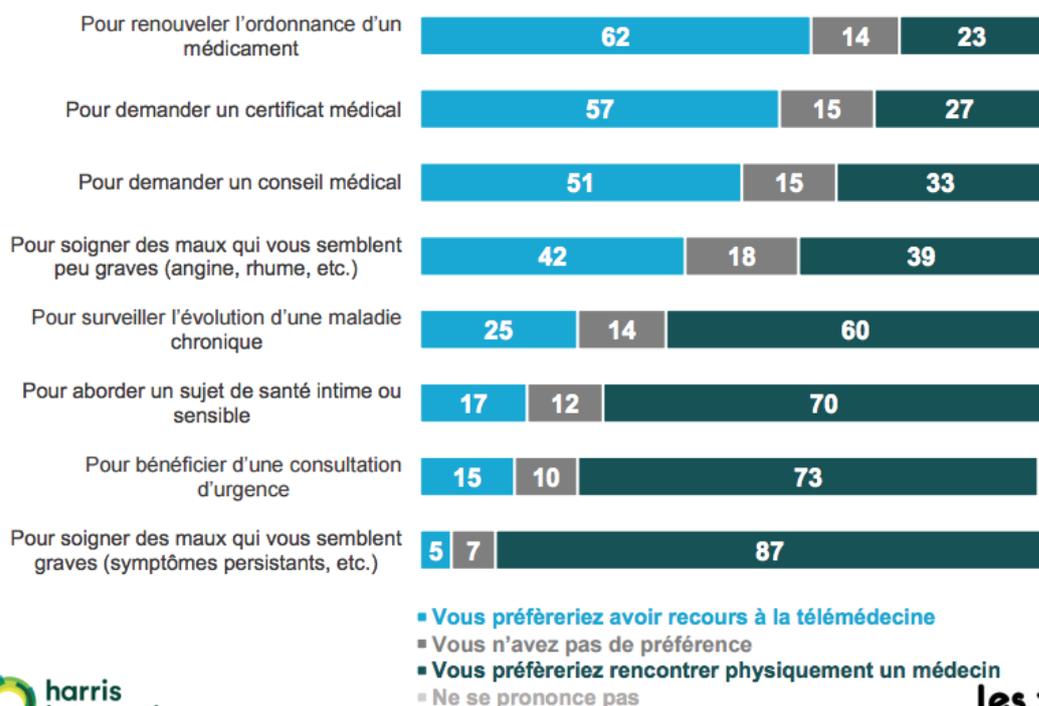
Par ailleurs, **la suppression du RSI** devrait également impacter les médecins de secteur 2. Sur ce point, le SML "*souhaite que le cas des médecins de secteur 2 relevant de ce régime soit pris en considération et que leurs cotisations ne soient pas alignées sur celles du régime général ce qui viendrait alourdir leurs charges et pénaliser leur activité*". Ce à quoi la CSMF ajoute : "*La disparition du RSI ne doit pas entraîner une augmentation des charges pour les médecins de secteur 2, ce qui pénaliserait immanquablement les patients de ces médecins. L'absence des autres professionnels de santé libéraux dans les mesures annoncées inquiète la CSMF à l'heure du travail et de la coopération interprofessionnels qui doivent se développer*".

Source : Legeneraliste.fr

Télémédecine : 50 % des Français prêts à consulter leur généraliste à distance

Sophie Martos | Le Quotidien 04.10.2017

Un Français sur deux (et même 63 % des cadres et professions libérales) se déclare favorable à ce que leur médecin traitant exerce « à distance » en télémédecine, selon une enquête* de l'Observatoire Cetelem réalisée par Harris Interactive. Plus précisément, les sondés se montrent ouverts au recours aux consultations de télémédecine dans le cadre du renouvellement d'une ordonnance (62 %), d'une demande de certificat médical (57 %) ou pour soigner des maux « peu graves » (42 %). En revanche, ils jugent la présence du praticien nécessaire pour soigner des pathologies lourdes ou pour aborder un sujet de santé intime ou sensible.



Le médecin, personne de confiance pour les données

Sur la question des données personnelles de santé, les Français sont très partagés. Si 88 % des sondés s'accordent à dire que la collecte des données va s'intensifier dans les prochaines années et qu'elle permettra d'améliorer la qualité des soins et du suivi, 64 % n'ont pourtant pas confiance dans leur utilisation. Paradoxalement, la méfiance est plus marquée du côté des jeunes. Ainsi, 76 % des 25-34 ans n'ont pas confiance dans l'exploitation de leurs données personnelles.

Médecins et pharmaciens apparaissent comme les personnes de confiance auprès des Français. 91 % sont prêts à partager leurs données avec leur praticien et 75 % avec leur pharmacien. En revanche, seul un quart des sondés les partageraient avec une entreprise offrant des services d'e-santé.

Robots, imprimante 3D et objets connectés

Invités à se projeter, six Français sur dix estiment que les objets connectés n'amélioreront pas leur santé. L'usage des robots (pour aider des personnes dépendantes ou isolées) divise : 54 % des sondés sont favorables, 45 % ne l'acceptent pas. « Pour les Français, l'avenir de la santé demeure contrasté : ils imaginent que la technologie pourra améliorer les traitements, sans pour autant concerner toutes les maladies, d'autant plus qu'ils estiment voir apparaître demain de nouvelles maladies qui n'existent pas aujourd'hui », soulignent les auteurs.

Plus de sept sondés sur dix pensent que les nouvelles technologies permettront à l'homme de vivre plus longtemps et que les organes biologiques seront remplacés par des organes artificiels plus performants après une opération. Une majorité de Français pensent aussi que l'usage des imprimantes 3D permettra aux médecins d'imprimer n'importe quel organe. Mais 60 % considèrent qu'on ne soignera pas tous les cancers.

* Enquête réalisée en ligne entre le 5 et 7 septembre 2017 auprès de 1 019 personnes et selon la méthode des quotas.

Bonus, cumul emploi retraite, consultations avancées, médecin adjoint, télé-médecine : ce qu'il faut retenir du plan Buzyn « anti-déserts »

Le Quotidien 13.10.2017 Loan Tranthimy

Chose promise, chose due. Le plan gouvernemental visant à « renforcer l'accès territorial aux soins » a été présenté ce vendredi, 13 octobre, par Édouard Philippe et Agnès Buzyn, lors d'un déplacement à Châlus (Haute-Vienne). En visite dans une maison de santé pluridisciplinaire, signal fort, le Premier ministre et la ministre de la Santé ont décliné un programme articulé autour de quatre priorités.

Le premier axe consiste à renforcer l'offre de soins dans les territoires avec une présence médicale accrue. Mesure phare : la publication dès novembre d'un nouvel arrêté de zonage pour les généralistes permettant d'élargir les secteurs fragiles éligibles aux aides conventionnelles (la population couverte passera de 7 à 18 %). Ces aides prévoient notamment 50 000 euros sur trois ans pour l'installation. Des travaux sont lancés pour réviser le zonage adapté aux autres spécialités (ophtalmos, gynécos, dermatologues, pédiatres...). Autre incitation : favoriser le cumul emploi/retraite des praticiens libéraux grâce au relèvement du plafond de revenu annuel de 11 500 euros à 40 000 euros dans les zones en tension (plafond en deçà duquel ils sont dispensés de verser une cotisation supplémentaire à l'ASV). Quelque 18 000 médecins sont en cumul emploi retraite, ils seront 35 000 en 2025.

Au menu également, la valorisation des consultations avancées en zone sous-dense grâce à l'augmentation de l'aide à l'activité réalisée dans le cadre du nouveau contrat de solidarité territoriale – l'aide passant de 10 % des honoraires tirés de cette activité conventionnée à 25 %, dans la limite de 20 000 euros par an. La création de 300 postes d'« assistants partagés » entre la ville et l'hôpital dès 2018 est également programmée en zone fragile (contrat par exemple entre un hôpital et cabinet libéral ou un centre de santé). Ces contrats concerneront aussi bien les généralistes que spécialistes (et non plus uniquement des postes de spécialistes entre hôpitaux).

La généralisation du contrat de médecin adjoint (permettant à des internes d'apporter un appui temporaire à leurs aînés en zone fragile par exemple en cas d'épidémie) est aussi à l'ordre du jour, de même que le développement des stages extra-hospitaliers pour la médecine générale et les autres spécialités via une revalorisation financière des maîtres de stages en zone sous-dense de 50 % (soit 300 euros) et une simplification des démarches pour devenir maître de stage.

Le gouvernement prévoit aussi d'améliorer la protection sociale des remplaçants et de simplifier l'exercice mixte.

Tarifs de la téléconsultation au premier trimestre 2018

Deuxième grande priorité : accélérer la révolution numérique pour réduire ou abolir les distances. Mesure inscrite dans le PLFSS, la généralisation de la télé-médecine sera effective dès 2018. Les partenaires conventionnels devront ainsi fixer « au premier trimestre 2018 » une tarification de droit commun pour la téléconsultation et la télé-expertise.

Pour favoriser le déploiement de la télé-médecine, une aide à l'équipement (locaux par exemple) à hauteur de 28 000 euros par établissement ou structure d'exercice coordonné (MSP, centre de santé) sera débloquée. Les crédits du fonds d'intervention régional seront doublés l'an prochain, passant à 18 millions d'euros.

Le gouvernement énonce au passage une promesse qui fera peut-être douter les médecins : la généralisation du dossier médical personnel en 2018...

L'interpro à grande échelle, une mission sur les soins non programmés

Troisième priorité : la réorganisation des professions de santé autour de modes d'exercice d'exercice coordonné et du travail en équipe pour libérer du temps médical. Le plan prévoit de doubler le nombre de maisons de santé et de centres de santé d'ici à 5 ans, promesse de campagne d'Emmanuel Macron. 400 millions d'euros sont prévus dans le plan d'investissement à ce titre. Côté finances, l'objectif est de faire en sorte que la totalité des maisons de santé (2 000 dans 5 ans) puissent bénéficier des nouvelles rémunérations du travail en équipe (environ 40 000 euros par an en moyenne).

Le lancement d'une mission sur les soins non programmés est promis avant la fin de l'année.

Objectif : établir un cahier des charges national précisant les critères de qualité et de sécurité minimaux, et faire évoluer les dispositifs réglementaires dans le cadre de la PDS ambulatoire (élargissement des plages d'ouverture des maisons médicales de garde par exemple).

Quatrième volet du plan, enfin : une politique de financement plus souple facilitant l'émergence et l'extension de projets novateurs issus des acteurs des territoires (prise en charge globale, forfaits à l'épisode de soins, nouvelles filières de soins, etc.), demande forte de l'Ordre des médecins. Le PLFSS 2018 prévoit ainsi un cadre commun permettant d'expérimenter de nouvelles formes d'organisation (à travers un fonds national pour l'innovation organisationnelle). Un comité d'évaluation de ces expérimentations suivra chaque action territoriale.

Au Centre Pompidou, Derain, dix ans d'inventions

Caroline Chaine Le Quotidien 12.10.2017

André Derain est l'un des inventeurs de l'art moderne, du fauvisme et du cubisme, avant de faire un retour à la tradition, son réalisme « magique ». Le Centre Pompidou (1) revient sur la période 1904-1914, « la décennie radicale », que l'on suit année après année. Le peintre est le premier à utiliser la photographie, qui marque son attachement au réalisme, et découvre la puissance de « l'art nègre », qu'il transmet à Picasso.



" La Danse », 1906

Après des débuts de caricaturiste qui apparente Derain à Toulouse-Lautrec ou Forain, c'est avec son ami Vlaminck, à Chatou, en 1903-1904 qu'il utilise les couleurs vives et des compositions novatrices inspirées de photos. Durant l'été 1905, il est à Collioure avec Matisse et c'est la naissance du fauvisme (« Bateaux dans le port de Collioure »). Les deux artistes voient les œuvres de Gauguin, et Derain s'en souvient dans les paysages arcadiens que tous les deux réalisent (« la Danse »). En 1906 à l'Estaque, c'est l'inspiration de Cézanne (« Trois personnages assis dans l'herbe ») que l'on retrouve dans ses paysages colorés et synthétiques.

À Londres, à la demande de son galeriste qui espère renouveler les succès de Monet, Derain est au sommet de ses couleurs (« Big Ben », 1906). Inspiré par les objets maoris et africains qu'il découvre au British Museum, il réalise ses premières sculptures et gravures sur bois.

Ses échanges avec Picasso en 1907 sont fondateurs du cubisme. À Cassis, Martignes, Cagnes et Cadaquès, les paysages sont cloisonnés et les volumes géométriques. C'est aussi le temps des grandes compositions de baigneuses. Lorsque, en 1910, Braque et Picasso passent à une déconstruction plastique des natures mortes, Derain revient au réel, à la nature et aux primitifs italiens avec des œuvres qui ouvrent son retour à la tradition de l'après-guerre.

Pour Gertrude Stein, la grande collectionneuse américaine de cette époque, « *Derain est un inventeur, un découvreur, un de ces esprits perpétuellement curieux et qui ne savent pas tirer parti de leurs inventions* ». Un jugement acerbe, selon Cécile Debray, la commissaire de l'exposition.

Manguin à Giverny

Autre Fauve qui expose au Salon d'automne de 1905, Henri Manguin (1874-1949) . À Giverny, le musée des Impressionnismes (2) présente « Manguin - La volupté de la couleur », 90 œuvres de ses débuts avec ses amis des beaux-arts, Derain, Vlaminck, Matisse, jusqu'à 1914.

Goût pour les couleurs pures, grande richesse dans les accords chromatiques, formes simples. Et il adapte la liberté de ses aquarelles à ses huiles. Ses paysages de Méditerranée rencontrent très vite un succès international, tout comme ses nus, scènes de la vie de familiale et nature mortes.

Pour Guillaume Apollinaire, il était « *le peintre voluptueux* ». Mais contrairement à Derain, il est resté dans ses couleurs.

Paris, Le Havre. Monet, collection et impression

Le Quotidien 21.09.2017 Caroline Chaine

Monet (1840-1926) est à l'honneur avec deux expositions. À Paris, au musée Marmottan Monet, une première, sa collection personnelle, méconnue et qui a fait l'objet de recherches récentes. Au Havre, « Impression(s), Soleil », qui replace son tableau « Impression, soleil levant » de 1872 dans la quête par les artistes de la fugacité du paysage.



On connaissait la collection d'estampes japonaises de Claude Monet. Au **musée Marmottan** (1), on découvre, présentées dans l'ordre chronologique de la constitution de sa collection, une centaine d'œuvres des plus grands artistes de son temps, en particulier Cézanne et Renoir. Pendant 20 ans, faute de moyens financiers, les œuvres réunies sont essentiellement des dons des amis du peintre, Lhullier, Carolus Durand, Renoir, Manet, Daubigny, Boudin, Caillebotte. Puis vient le temps des échanges avec Rodin et des premiers achats, « la Partie de pêche » de Cézanne, un pastel de Manet, un monotype de Degas. La collection de Monet est alors encore secrète. À partir des années 1890, il est un peintre reconnu et les acquisitions sont plus onéreuses (Morisot, Manet, Caillebotte, Pissaro).

Au sommet de sa gloire entre 1895 et 1906, ses principaux achats concernent Cézanne, mais aussi Toulouse-Lautrec, Jean-Louis Forain, et toujours dans les galeries, quitte à payer plus cher. Après 1908, les dons sont plus rares, les achats plus sentimentaux, autour des familles de ses deux femmes, Camille et Alice Hoschedé. Avec un intérêt marqué pour la nouvelle génération de peintres, Vuillard, Bonnard, Signac, Marquet.

C'est un aspect secret d'un des artistes les plus connus au monde que l'on découvre seulement aujourd'hui. Rien d'étonnant à cela, puisqu'il voulait cette collection pour lui « *seul... et pour quelques amis* » et que l'inventaire après décès a été détruit.

La saisie de l'instant

« Impression, soleil levant », qui donne son nom à l'impressionnisme, au premier salon du genre, en 1874, a quitté pour un mois le musée Marmottan pour son lieu de création, à l'occasion des 500 ans de la fondation du Havre par François 1er. Présenté au musée d'art moderne André Malraux (2), entouré d'une trentaine d'œuvres, le tableau est de ceux qui saisissent dans cette ville l'instant, après les premières aquarelles de Turner dans les années 1820, et, trente ans plus tard, les marines de Gustave Le Gray, l'un des pionniers de la photographie, qui juxtapose deux négatifs, un pour le ciel et un pour la mer.

Il y a bien sûr Boudin, dont Monet disait que c'était à lui qu'il devait d'être peintre, Félix Vallotton, qui, dans les années 1900, recrée le paysage à partir de ses observations dans une veine poétique et décorative, et Raoul Dufy, Havrais, qui interprète la réalité suivant son évolution stylistique.